COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 08/01/19

Présents: Mme Nathalie PASIERB, MM. Philippe DEBEAUPUIS (Président), Patrice LETOUZEY, Lotfi ZARKA, Mustapha JINAMI, Stéphan PILLEMONT.

Absents excusés: Mme Natacha HUGEL, MM. Didier GUICHETEAU, Laurent TESSIER, Pascal TISSERAND, Jean Heloïc ROULIS, Gaël DELOIRIE, Jean-Pierre JOUANNE, Christian MEYER, Sophian KADI, Patrick ALEXANDRE.

La Commission de District de l'Arbitrage rappelle que, conformément aux dispositions prévues dans les Statuts et Règlements Fédéraux, section Statut de l'Arbitrage article 39, les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIERS

Réception du certificat médical de M. DIOP Gérard concernant son indisponibilité – transmis section désignation.

Réception du certificat médical de M. CAGNON Fabrice concernant son indisponibilité – transmis section désignation.

Réception du certificat médical de M. HADDADI Nabile concernant son indisponibilité – transmis section désignation.

Réception du certificat médical de M.COURTIAL Régis concernant son indisponibilité – transmis section désignation.

Mail du 24 Décembre 2018 de M. MARTINS Mathieu concernant son indisponibilité – transmis section désignation.

Mail du 24 Décembre 2018 de M. SALMI Mohamed concernant son indisponibilité - transmis section désignation.

Mail du 27 Décembre 2018 de M. CALVERT Steven concernant son indisponibilité - transmis section désignation.

Mail du 31 Décembre 2018 de M. PLANQUE Jean Pierre concernant les suppressions de ses indisponibilités - transmis section désignation.

Mail du 07 JANVIER 2019 de M. BENTCHAKAL concernant la validation de sa formation sur le terrain et de ces disponibilités pris note. Vous serez convoqué prochainement - transmis section désignation

Mail du 08 JANVIER 2019 de M. NKOT BECTARTE Serge concernant ces disponibilités pris note

DEMANDES D'ARBITRES

La Commission de District de l'arbitrage prend note de la demande et accèdera à la requête des clubs ci-dessous visés dans la limite de la disponibilité d'arbitres :

VAUXOISE E.S. — Vétérans D4A CONFLANS PORTUGAIS 11/VAUXOISE E.S.11 du 20 janvier 2019 arrivée le 03 JANVIER 2019.

VAUXOISE E.S. — U19D3A VILLENNES ORGEVAL 1 / VAUXOISE E.S.1 du 20 janvier 2019 arrivée le 03 JANVIER 2019.

BREVAL LOGNES FC 11 –Vétérans D3A –GUERVILLE ARNOUVILLE 11 / BREVAL LOGNES FC 11 du 27 janvier 2019 arrivée le 03 JANVIER 2019.

FC MAURECOURT — Vétérans D5B VERNEUIL PORTUGAIS / FC MAURECOURT du 27 janvier 2019 arrivée le 03 JANVIER 2019.

FC MAURECOURT — U17 4DIV B ANDRESY F.C. / F.C MAURECOURT du 27 janvier 2019 arrivée le 03 JANVIER 2019.

CHATOU AS –Vétérans D3B –FONTENAY LE FLEURY 11/CHATOU AS 11 du 27 janvier 2019 arrivée le 07 JANVIER 2019.

JUZIERS –Vétérans D3A –LES MUREAUX OFC 11 / JUZIERS FC 11 du 27 janvier 2019 arrivée le 07 JANVIER 2019.

VAUXOISE E.S. — Vétérans D4A U.S.B.S.EPONE 11 / VAUXOISE E.S.11 du 27 janvier 2019 arrivée le 03 JANVIER 2019.

HADRICOURT U.S U17/ 4 A MANTES LA VILE F.C 1/HADRICOURT MEZY 1 du 02 FEVRIER 2019 arrivée le 03 JANVIER 2019.

F.C. MAGNANVILLE — SENIORS D4A SARTROUVILE 2 / F.C. MAGNANVILLE 2 du 03 FEVRIER 2019 arrivée le 03 JANVIER 2019.

F.C. MAGNANVILLE — SENIORS D3A LIMAY ALJ2 / F.C. MAGNANVILLE 1 du 10 FEVRIER 2019 arrivée le 07 JANVIER 2019.

La Commission de District de l'Arbitrage rappelle aux clubs que le délai minimum est calculé à date de relevé des courriels par les services administratifs du DYF. (Ex : le lundi matin pour tous les mails reçus du vendredi après 18 heures au lundi 09 heures)

DEMANDE DE RAPPORT

La Commission rappelle à tous les arbitres qu'ils sont tenus de faire rapidement un rapport sur les incidents, et/ou exclusions survenant pendant une rencontre et de le transmettre au district avant le mardi midi suivant le match.
De même, ils ont obligation de répondre à toute convocation d'une Commission.
Nous vous rappelons qu'un malus sera appliqué pour toute absence de rapport et toute absence non excusée à une convocation en commission.

La Commission rappelle à tous les arbitres qu'il n'y a plus de frais de déplacement supplémentaire, même si la distance est supérieure à 50Km

Egalement en cas de match non joué pour quelques raisons que ce soit seule l'indemnité de déplacement peut être perçue.

L'arbitre a obligation de fournir la feuille des indemnités sinon ils ne pourront prétendre à être indemnisé

Pour la FMI nous vous rappelons la procédure que dans les cas où un joueur prend 2 avertissements il est impératif de le signaler dans les observations d'après match (sans obligation de faire un rapport), si cette information n'est pas présente, cela fera l'objet d'un malus.

AUDITION

U15

D1-U DU 09/12/18
20493367 PLAISIROIS FO 1 / MANTOIS 78 FC 3
Audition de M. **DELACROIX** Lucas – arbitre DYF- suite aux déconvocations tardives et absences aux matchs.

M. DELACROIX nous informe de son souhait d'arrêter l'arbitrage pour des raisons personnelles.

La commission prend note de cette décision.

RAPPEL AUX ARBITRES DYF

1) Nous vous rappelons que le port des bijoux est interdit. Cela signifie donc que tout joueur portant des bijoux se verra interdire de participer à la rencontre.
Seule l'alliance européenne strappée est acceptée.

2) Lorsque vous excluez un joueur au cours d'une rencontre, vous devez impérativement le consigner sur la FMI dans la partie « observations d'après match » et établir un rapport que vous adresserez avant le mardi suivant 12h00.
Lorsque l'exclusion fait suite à une faute grossière, un acte de brutalité ou des propos injurieux, grossiers ou blessants, il vous est demandé de décrire avec précision ce qui s'est passé, et de retranscrire scrupuleusement les propos tenus par le fautif sur la FMI. Sans ces éléments, il est très difficile à la Commission de Discipline de statuer.
Lorsque vous excluez un joueur suite à deux avertissements reçus au cours de la même rencontre, vous devez le noter sur la FMI mais le rapport n'est pas obligatoire.

LES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE SOUHAITENT A TOUTES LES COMMISSIONS, TOUS LES ARBITRES, AU PRESIDENT DU DISTRICT ET A SES SALARIES, UNE EXCELLENTE ANNEE 2019